CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Marché de fourniture

2026-030
Fourniture de protections périodiques menstruelles à l'Université Paris Nanterre

Université Paris Nanterre

Agissez pour le recyclage des papiers avec Université Paris Nanterre et Ecofolio.

Sommaire

Article 1. OBJET ET ETENDUE DU MARCHE 3
1.1 Identification 3
1.2 Objet de la prestation 3
1.3 La conclusion du présent accord-cadre ne confère pas un droit d'exclusivité au titulaire. 3
1.4 Lieu d'exécution 3
Article 2. Description des fournitures 3
2.1 Culottes menstruelles 4
2.2 Coupes menstruelles : 5
Article 3. Garantie : 5
Article 4. Livraisons et conditionnement 5
4.1 Conditionnement 5
4.2 Livraison 6
4.3 Délais de livraison 6

Article 1. OBJET ET ETENDUE DU MARCHE

1.1 Identification

Le présent marché est porté par :
L'Université Paris Nanterre
200, avenue de la République
92001 NANTERRE

1.2 Objet de la prestation

L'accord-cadre a pour objet l'exécution des prestations de **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Tout ajout ou modification des prestations initiales après l'entrée en vigueur du marché doit faire l'objet d'un avenant accepté par les cocontractants.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

1.3 La conclusion du présent accord-cadre ne confère pas un droit d'exclusivité au titulaire.

En effet, les bénéficiaires se réservent le droit de commander des prestations entrant dans le champ du présent contrat à des tiers dans les conditions suivantes, sans que les titulaires du présent accord-cadre puissent prétendre au versement d'une quelconque indemnité :

- lorsque la prestation peut être assurée, à titre gratuit ou onéreux, par un agent ou un service de l'administration ;
- lorsque la prestation entre dans le champ d'application d'un marché public déjà existant.
- lorsque le titulaire ne répond ne peux pas répondre au besoin ou refuse de répondre au besoin notamment dans les délais convenu au présent marché.

1.4 Lieu d'exécution

Le présent marché s'exécute au sein de l'Université Paris Nanterre sur l'ensemble de ses sites.

Le présent marché s'exécute à l'adresse suivantes :

Site Nanterre - 200, avenue de la République 92000 Nanterre
Site Saint-Cloud - 11, avenue Pozo Di Borgo 92210 Saint-Cloud
Site Ville d'Avray - 50, rue de Sèvres 92410 Ville-d'Avray

.

Article 2. Description des fournitures

L'université souhaite acquérir les protections périodiques menstruelles suivantes décrites ci-après.

2.1 Culottes menstruelles

Produit	culotte menstruelle, modèle « shorty » unisex, « boxer » ou culotte
Forme	Les formes types string ou tanga ne seront pas acceptées.
Tailles	du 32 au 52 (tailles EU) *** Repartition estimé par taille
Composition	Intérieur (matériau en contact avec la peau) : 100% coton bio certifié GOTS Absorbant : 85% Tencel et 15% polyester
Qualités fonctionnelles	Haute qualité d'absorption, imperméables pour éviter les fuites, confortables et sans couture ni bourrelet volumineux pouvant être sujet à irritation, durables dans le temps, avec une finition qualitative autour de la taille et des cuisses Typologie de flux : Modèle flux abondant
RSE Production	Une attention supplémentaire sera donné à des entreprises ayant engagé des démarches en matière d'égalité diversité et inclusion, d'égalité femmes-hommes et ayant une politique RSE interne comme externe ainsi que sur les conditions de fabrication notamment sur le respect des droits des travailleurs et travailleuses.
Lavage	Lavable en machine selon conditions de l'étiquette.
Labels	Matières premières certifiées GOTS, Oeko-Tex ou équivalent, délivré par organisme indépendant. Justificatifs à fournir dans l'offre
Conformité et substances interdites	Les fournitures doivent être conformes à la réglementation REACH, à l'article L. 421-3 du code de la consommation relative à l'obligation générale de sécurité, ainsi qu'aux recommandations formulées par l'ANSES dans son rapport relatif à la sécurité des protections intimes. Elles ne doivent contenir aucune substance toxique, notamment : sans perturbateurs endocriniens, sans émulsifiant PEG, sans dioxine, sans chlore, sans parfum ajouté et sans PFAS.

Répartition estimée par taille :

À titre indicatif, la répartition estimée des commandes par taille est la suivante (à compléter avec le prescripteur). Cette répartition pourra être réévaluée à chaque commandes.

Tailles	Quantités estimatives
32	70
34	280
36	560
38	840
40	560
42	280
44	140
46	35

48	35
50	10
52	10

2.2 Coupes menstruelles :

Produit	coupe menstruelle non colorée
Tailles	Taille 0
Composition	silicone médical transparent biocompatible sans perturbateurs endocriniens et PFAS
RSE Production	Une attention supplémentaire sera donné à des entreprises ayant engagé des démarches en matière d'égalité diversité et inclusion, d'égalité femmes-hommes et ayant une politique RSE interne comme externe ainsi que sur les conditions de fabrication notamment sur le respect des droits des travailleurs et travailleuses.

Tailles	Quantités estimatives
Taille 0	80
Taille 1	0
Taille 2	0

Substitution des produits :

En cas d'arrêt de commercialisation d'un produit proposé dans l'offre, le titulaire s'engage à fournir un produit de substitution de qualité égale ou supérieure et à un prix n'excédant pas celui du produit initial. Ce changement est soumis à validation préalable de l'université après transmission des fiches techniques. Le titulaire ne peut imposer unilatéralement un nouveau produit.

Article 3. Garantie :

À compter de la date d'admission, les fournitures sont garanties gratuitement contre tout vice de fabrication ou défaut de matière pendant une durée minimale d'un an. Cette garantie couvre le remplacement des fournitures reconnues défectueuses à l'usage, ainsi que les frais de déplacement, d'emballage et de transport nécessaires. Le titulaire n'est libéré de cette obligation que si l'avarie provient d'une faute de l'université ou d'un cas de force majeure. Si à l'expiration du délai de garantie les réparations prescrites n'ont pas été exécutées, ce délai est prolongé jusqu'à leur exécution complète

Article 4. Livraisons et conditionnement

4.1 Conditionnement

Le titulaire adopte une démarche de réduction des emballages (par exemple : emballage non surdimensionné, livraison en vrac, etc.) et éléments de calage. Il minimise les emballages en

plastiques à usage unique et privilégie les emballages réemployables, recyclables, intégrant de la matière recyclée ou biosourcés.

Les cartons utilisés sont fabriqués à partir de matériaux 100 % recyclés.

Les pré-conditionnements, conditionnements, et emballages primaires devront être recyclables ou réutilisables.

Conditionnement par taille :

Le titulaire conditionne les fournitures de même taille ensemble. La différence entre les tailles est marquée par un séparateur en papier recyclable. Les cartons sont de taille petite ou moyenne afin de faciliter le stockage, et optimisés en remplissage.

Chaque culotte menstruelle est emballée individuellement. Sur ou dans le conditionnement individuel doivent figurer : la taille, la composition, les modalités d'utilisation et de nettoyage. La taille des fournitures est inscrite sur l'emballage extérieur de manière visible sans ouverture préalable.

4.2 Livraison

La livraison des produits devra se faire impérativement par voie routière. Le titulaire du marché s’engage à proposer une solution de livraison faible en émissions de gaz à effet de serre.

Pour la réalisation des prestations de livraison induites par l’exécution du marché, le titulaire recourt, lorsque les trajets le permettent, à des solutions alternatives au transport routier conventionnel utilisant l’essence ou le diesel comme carburant, et ce, dans un objectif de minimiser leur impact en matière d’émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces solutions alternatives portent, à la discrétion du titulaire :

- sur le recours au transport ferroviaire, fluvial, et/ou à la cyclologistique (ex. vélo cargo) pour le « dernier-kilomètre » ;
- sur le type de source d’énergie alimentant les véhicules routiers utilisés (électricité, hydrogène, gaz naturel (GNC/GNL) y compris biogaz, gaz de pétrole liquéfié (GPL), biocarburant non produit à partir d’huile de palme ou de soja, ou carburant de synthèse).

4.3 Délais de livraison

Le délai de livraison ne pourra excéder 30 jours calendaires maximum après réception du bon de commande.

Le titulaire de marché dans le cadre de son offre peut proposer des délais de livraison optimiser qui ne saurait dépasser le délai maximum définies précédemment.

Passé ce délai, l'Université pourra appliquer les pénalités prévues au CCAP.